

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 213-2021-RG

**OBJET :**

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**STATIONNEMENT ET ARRET  
INTERDITS**

**CHEMIN DU PERRAT  
CHEMIN DU COLOMBIER  
A LOCHE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route dans son article R. 417-10 II 10°,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Considérant que le stationnement et l'arrêt intempestif sur la chaussée et les accotements constituent une gêne pour la circulation des véhicules, et notamment celle des véhicules sanitaires et de sécurité,  
Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer en conséquence le stationnement et l'arrêt chemin du Perrat et chemin du Colombier à Loché,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

- **Chemin du Perrat à Loché**
- **Chemin du Colombier à Loché.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation correspondante :

- **Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits et réputés gênants sur les voies suivantes :**
  - **Chemin du Perrat à Loché,**
  - **Chemin du Colombier à Loché.**

**Article 3 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire correspondante.

**Article 4 :**

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**Article 6 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon,

14 AVR. 2021



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

  
**Maxim PLAT**